



EXTRAIT du Registre des Arrêts du Maire

N° 2023-198

OBJET : REGLEMENTANT L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT SUR LES EMPLACEMENTS RESERVES AUX LIVRAISONS.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route ;

Vu le code de la voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant que compte tenu des conditions de circulation et de stationnement, il convient de limiter la durée des opérations de livraison ;

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition des livreurs, des emplacements permettant d'arrêter leur véhicule sur les zones aménagées à cet effet ;

Considérant qu'il convient de limiter le temps de stationnement des véhicules livraison pour une meilleur rotation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté N°2023-53 du 16 mars 2023, toute réglementation antérieure concernant les emplacements de stationnements réservés aux livraisons par panneau et marquage au sol est donc remplacée.

ARTICLE 2 : Les emplacements matérialisés ci-dessous sont réglementés en stationnement réservés aux livraisons.

- Rue du Gal Leclerc (2 places au droit du N°27, une place du côté de la rue et l'autre place du côté du parking de l'Hermière),
- Allée de l'Europe (1 place face au N°1),

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation horizontale et verticale par la pose de panneaux de type B6D avec bavette « sauf livraison – limité à 30 min » sera effectuée par les Services Technique Municipaux.

ARTICLE 4 : Les automobilistes en infraction seront verbalisés et les véhicules pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Directeur Général des Services,
- Directeur des Services Techniques,
- Agents de Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 4 septembre 2023.



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission*

et

de l'affichage le : **- 8 SEP. 2023**

et de sa publication le : **- 8 SEP. 2023**

A Esbly, le **- 8 SEP. 2023**